

La lettre Industrie - Déchets

n° 35 Août-septembre 2007

Edito

Grenelle de l'environnement ?

Le pôle Industrie Produits Déchets est largement impliqué dans le groupe 6 dont l'intitulé est « Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité ». Tout un programme !

Mais le mot d'ordre du pôle IPS n'est-il pas « produire et consommer autrement » ?

France Nature Environnement a publié son cahier de propositions le 23 juillet 2007 (<http://www.fne.asso.fr/GP/actualite/Cp/Plateforme%20FNE%20Grenelle%20VF%2022%2007%202007.pdf>) .

Sa lecture vous permettra de vous faire une bonne idée des propositions concernant toutes les thématiques déclinées à FNE.

En lisant cette lettre ID, vous allez pouvoir détailler les trois propositions du groupe 6. La troisième réunion a eu lieu le 7 septembre.

A l'issue des premières réunions, il est apparu la nécessité d'instaurer une réunion spéciale sur les déchets, thème qui concerne pleinement notre pôle. Elle est prévue entre le 11 et le 13 septembre. La question de la fiscalité est transversale et concerne tous les groupes ; une réunion intergroupe est prévue le 11 septembre.

FNE qui fêtera ses 40 ans en 2008, n'est pas née de la dernière pluie et a vécu de nombreuses autres tentatives à vocation vertueuse pour la préservation de l'environnement ; FNE participe au Grenelle dans un esprit constructif et joue le jeu. Car quoiqu'on en attende, l'occasion est inédite et présente bien des aspects intéressants. C'est l'occasion de rencontrer des personnes représentatives d'intérêts qui ont pu jusqu'à présent être contradictoires et de se parler, ce qui n'est pas si fréquent.

Une chose est certaine, si on en croit les discours, chacun semble avoir intégré que nous vivons de plus en plus nombreux dans un monde « fini », avec des ressources en voie de raréfaction évidente, que le dérèglement climatique est avéré. Mais comment passerons-nous des discours à des actes autres que symboliques et comment allons-nous gérer les inévitables révolutions de comportement que ces contraintes impliquent plutôt que les subir ? Aurions-nous pu collectivement anticiper les mesures à prendre face aux menaces qui nous paraissent flagrantes maintenant ? Allons-nous enfin nous atteler à cette tâche urgentissime ? C'est bien là que toutes les inquiétudes résident. Et les mots tels que « vert » et « développement durable » ont-ils bien la même signification pour tout le monde ? Rien n'est moins sûr.

Tel est l'enjeu du Grenelle dans un contexte européen, voire mondial.

Christine Gilloire
Pilote du pôle IPS
Trésorière de FNE

Sommaire

Actualités du pôle / P.2-3

- Participation du pôle aux différentes réunions et groupes de travail.
- Pollution du Rhône aux PCB : FNE et la FRAPNA sur le front depuis plus de 10 ans.

Dossier du mois / P 4

Le grenelle de l'environnement : nos propositions

La page juridique/ P.9 - 10

- Les REFIOM sont bien des déchets dangereux, exportation limitée !
- Nouveau règlement européen : transferts transfrontières de déchets

L'actualité déchets / P.11

- Nécessité d'une nouvelle autorisation pour stocker l'amiante liée dans une décharge
- La France condamnée par la Cour de justice européennes pour ses décharges illégales
- Communication interprétative la notion de déchets et de sous-produit.
- 2 circulaires non parues au journal officiel

La page prévention / P.12

- France Nature Environnement signe un partenariat avec la marque Arbre Vert
- Semaine de réduction des déchets 2007
- Newsletter prévention des déchets

Risques industriels / P.13

- Mercure : une usine des Alpes de Haute Provence sur la voie de l'amélioration
- Projet de mine d'or en Guyane : un premier pas encourageant mais insuffisant

En cours / P.14



□ Participation du pôle aux différentes réunions, groupes de travail depuis Juillet

Pôle :

- Préparation du Grenelle de l'environnement groupe de travail n° 6 intitulé : **Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité** (6 juillet - Nathalie Villermet, Bruno Genty, Christine Gilloire)
- Rendez vous **MEDAD** avec **Patricia Blanc**, Chef du service de l'environnement industriel (DPPR - MEDAD), sur le projet « Impacts Industriels » (12 juillet - Christine Gilloire, Marc Sénant)
- Rendez vous **MEDAD** avec **Bénédicte Cretin**, Chef du bureau de la Planification et de la Gestion des Déchets (et **David Berthou**, Chargé de mission) autour du projet de circulaire CLIS (12 juillet - Christine Gilloire, Marc Sénant)
- Comité de préparation du **salon planète durable** (13 juillet - Marc Sénant)
- Préparation du Grenelle de l'environnement groupe de travail n° 6 intitulé : **Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité** (7 septembre - Nathalie Villermet, Bruno Genty, Christine Gilloire)

Déchets :

- **Commission d'agrément des emballages ménagers** (3 juillet - Michel Georges)
- Réunion **Ecolabel** au MEDAD (6 juillet - Nathalie Villermet)
- **Commission DEEE** (20 septembre - Nathalie Villermet)
- **Comité de pilotage étude réparation de l'Ademe** (6 septembre - Delphine Tombal)
- **Formation Semaine de réduction des déchets** organisé par FNE, RR, CLCV (7 et 8 septembre— Nathalie Villermet, Delphine Tombal)
- **Comité associatif Eco-Emballages** (13 septembre - Delphine Tombal)
- **Commission d'agrément des emballages ménagers** (20 septembre - Michel Georges)
- Instance de suivi des piles et accumulateurs **ISPA** (21 septembre - Nathalie Villermet)
- Réunion de travail sur **l'éco-conception pour la filière DEEE** avec l'Organisme Coordinateur agréé DEEE (25 septembre- Nathalie Villermet)
- **Assises nationales des Déchets** (La Baule les 26 et 27 septembre— Intervention de Georges Cingal SEPANSO, Franck Noulain Directoire IPS, Dominique Nicolas Directoire IPS, Christine Gilloire remplacée par Pénélope Vincent-Sweet)

Industrie :

- **Conseil Supérieur des Installations Classées CSIC** (3 juillet - Christine Gilloire)
- Participation au **CODERST Haute Normandie** (6 juillet - Claude Barday, Marc Sénant)
- Rendez vous **Groupe SECHE** /FNE/Frapna Rhône sur les PCB (25 juillet - Alain Chabrolle Frapna, Bernard Rousseau FNE réseau Eau, Marc Sénant, Nathalie Villermet)
- **Conseil Supérieur des Installations Classées CSIC** (18 septembre - Christine Gilloire)
- Colloque des **Eco-Maires**, la participation de l'Institut pour une Culture et une Sécurité Industrielle. 9^{ème} rencontre de Fos sur Mer – (27 et 28 septembre 2007- Intervention de Christine Gilloire)

□ Pollution du Rhône aux PCB : FNE et la FRAPNA sur le front depuis plus de 10 ans.



Depuis plus de 10 ans, la FRAPNA et la Fédération France Nature Environnement se battent contre une très grave menace de pollution du Rhône par une bombe à retardement qui est malheureusement en train d'exploser : les PCB. Véritable poison, ces molécules représentent une menace pour notre santé, notre environnement, et l'avenir de nos enfants.

L'urgence écologique est là : les PCB ont la redoutable caractéristique de résister au temps qui passe, et de s'accumuler dans chaque maillon de la chaîne alimentaire, en haut de laquelle se trouve l'homme.

Si cela fait 10 ans que nous nous battons contre ce fléau, nous avons bien été obligés cet été d'alerter à nouveau l'opinion publique. L'Etat a été contraint d'étendre l'interdiction de consommation et de commercialisation de poissons pêchés dans le Rhône, sur près de 300 kilomètres, jusqu'à la mer. Ne serait-il pas temps d'écouter enfin les propositions concrètes des associations ?

A la veille de la rentrée des groupes de travail du Grenelle de l'environnement, FNE et la FRAPNA souhaitent que tous les citoyens soient informés de cette catastrophe et que tous les acteurs des négociations en cours imposent enfin le respect du principe de prévention et du principe pollueur-payeur.

Un dossier complet est disponible sur notre site internet dès la page d'accueil : www.fne.asso.fr



□ Le pôle Industrie produits services : Notre organisation

Des bénévoles : pilote Christine Gilloire, **co-pilote** Bruno Genty

Appuyé par des membres du directoire

3 chargés de mission basés à Paris

Nathalie Villermet responsable du pôle, thématique déchets, prévention, eco-consommation :
id@fne.asso.fr

Delphine Tombal chargée de la thématique déchets, outils de communication : dechets@fne.asso.fr

Marc Sénant chargé de la thématique risques industriels, sols : industrie@fne.asso.fr

□ Le pôle IPS se lance aux côtés du BEE dans la campagne « Zero mercure »



Dans le cadre de nos rapports avec le Bureau Européen de l'Environnement¹ basé à Bruxelles, notre pôle mène une campagne nationale sur la question du mercure utilisé dans l'industrie du chlore et de la soude : « Zero mercury campaign »². Ce projet fait suite à la communication sur la Stratégie de la Communauté européenne concernant le Mercure adoptée en janvier 2005.

Les enjeux sont importants : métal fortement toxique, le mercure altère le système nerveux, même à des taux d'exposition très bas, il est également particulièrement nocif pour le développement des embryons. De nombreux rapports incitent à la prudence et surtout à la limitation de la consommation de certains poissons du début de la grossesse jusqu'à la fin de l'allaitement³. Enfin, il s'accumule dans le corps des hommes et des animaux et peut se concentrer dans toute la chaîne alimentaire, surtout chez certains poissons, prédateurs tels que l'espadon, le requin, le marlin, le brochet et le thon.

Le mercure ne connaît bien sûr aucune frontière nationale ou régionale, ses émissions se déplacent sur de longues distances dans l'atmosphère contaminant ainsi l'approvisionnement européen et mondial de denrées alimentaires à des taux qui présentent des risques considérables pour la santé humaine, la faune, la flore et l'environnement en général⁴. Il est donc clair que même si des progrès ont été réalisés pour réduire l'utilisation et le rejet de mercure anthropique, les mesures actuelles ne permettent pas encore de réduire le taux de mercure chez certains poissons et dans certains fruits de mer jusqu'à un niveau considéré "sans danger" pour la consommation.

Notre démarche tend donc à réduire à un « taux zéro » les émissions, ainsi que l'offre et la demande en mercure provenant de toutes les sources que nous pouvons contrôler, et ce en vue de diminuer le plus possible la présence de mercure dans l'environnement à la fois au niveau de l'UE et au niveau mondial.

Les grandes lignes de la campagne sont :

- **Suivre le processus au niveau de l'UE – avancées des propositions législatives pour la mise en place d'une Stratégie communautaire sur le mercure** (restriction de l'utilisation du mercure dans certains dispositifs de mesure et de contrôle non électriques ou non électroniques (thermomètres, baromètres, etc.) et interdiction des exportations de mercure de l'UE et sur le stockage du mercure excédentaire.

- **Au niveau national : sur le secteur du chlore et de la soude**, il faut s'assurer que les actuelles cellules d'électrolyse seront remplacées rapidement par des technologies plus propres sans mercure et que le mercure qui n'est plus utilisé sera stocké de manière sûre et ne réapparaîtra pas sur le marché.

Contact responsable de la campagne pour le pôle IPS : Marc Sénant

1. Statuts du BEE : www.eeb.org/how_the_EEB_works/statuts-FR-AG_01.pdf

2. Plus d'infos ? Suivez le lien : http://www.zeromercure.org/about_us/indexFR.html

3. Voir en ce sens, et entre autres, le rapport du Sénat sur les effets des métaux lourds sur la santé humaine : <http://extranet.senat.fr/rap/100-261/100-261119.html>

4. Les taux de mercure ont triplé au cours des 150 dernières années en raison des activités humaines.



Le Dossier du mois :

Le Grenelle de l'environnement nos propositions

Les militant-e-s des associations de la Fédération France Nature Environnement, dont la LPO et la Ligue ROC, ont publié fin juillet leurs propositions dans le cadre de la préparation du Grenelle de l'environnement, qui doit se tenir en octobre 2007.

Pour consulter le cahier présentant les propositions de France Nature Environnement au 22/07/2007, cliquez à l'adresse ci dessous :

<http://www.fne.asso.fr/GP/actualite/Cp/Plateforme%20FNE%20Grenelle%20VF%2022%2007%202007.pdf>

Nous imaginons par avance vos interrogations ! Pourquoi ces propositions ? pourquoi pas d'autres ? Pourquoi ne parlez-vous pas de tel dossier ? de telle urgence ? de telle espèce menacée ? Pourquoi un cahier si court ? si long ?...

En toute honnêteté, nous souhaitons vous expliquer de quelle manière nous avons sélectionné ces propositions. En toute humilité, nous savons que les synthèses et les choix opérés sont souvent difficiles et toujours critiquables. En toute confiance, nous sommes certains que la famille des associations françaises de défense de l'environnement se mobilisera pour porter haut et fort, pour débattre et pour enrichir ces quelques idées simples et généreuses qui doivent inverser la tendance.

Toutefois, nous n'oublions pas que le Grenelle n'est pas une fin en soi. La question de l'urgence écologique ne sera pas réglée dans trois mois comme d'un coup de baguette magique. Notre mobilisation en cours ne doit pas être abandonnée, bien au contraire elle doit se poursuivre et s'amplifier.

France Nature Environnement défendra ses propositions dans un esprit d'exigence, d'ouverture et d'écoute des réactions et commentaires des acteurs du Grenelle mais aussi de tous les citoyens en général.

Vous trouverez ci-dessous un extrait des propositions de FNE.

Il s'agit de la partie concernant le **groupe de travail n° 6 intitulé : Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité**, groupe dont le pôle industrie, produits, services c'est beaucoup investi et qui est le fruit d'un travail collégial et constructif mené par **Bruno Genty** un des responsables du pôle.

3 mesures ont ainsi été mises en avant :



Mesure n°1 : Systématiser un véritable dispositif de Responsabilité Etendue des Producteurs et des Consommateurs (REP/REC)

Mesure n°2 : Réguler la publicité en vue d'une démarche éco-responsable

Mesure n°3 : Eduquer et former aux problématiques environnementales



Mesure n°1 : Systématiser un véritable dispositif de Responsabilité Elargie des Producteurs et des Consommateurs (REP/REC)

Objectifs

Stimuler la demande et l'offre de produits et de services durables **en responsabilisant** conjointement producteurs et consommateurs pour favoriser la création d'activités et d'emplois relevant d'une économie « positive »

Développer l'emploi et la compétitivité des territoires

Argumentaire environnemental

- Application adéquate et incitative du principe pollueur/payeur à la consommation,
- Approche préventive (en amont), et plus seulement curative ou palliative, de l'impact des activités économiques et sociales sur l'environnement,
- Création (ou transformation) d'activités par l'innovation et la mutation des logiques économiques : substitution / dématérialisation / économie de fonctionnalité...

Traduction opérationnelle de la mesure

La mesure repose sur la complémentarité évolutive entre **trois types d'incitations financières** favorisant les produits, services et comportements les moins dommageables à l'environnement :

- une **généralisation des éco-contributions** à tous les produits et services, couvrant progressivement l'ensemble de leurs dommages (en partant des coûts de fin de vie pour aller vers les autres coûts, actuellement externes),
- une **incitation fiscale transitoire différenciée** pour les cas extrêmes : TVA allégée au bénéfice des produits et services profitables à l'environnement / une TVA accrue pour ceux qui lui portent des atteintes avérées,
- une responsabilisation de l'utilisateur final par **un système de redevance incitative** pour les charges résiduelles d'élimination, non couvertes par le produit de l'éco-contribution (nécessité de modifier le Code Général des Collectivités Territoriales).

Structurellement, cette mesure repose sur **deux organes**:

1- le regroupement progressif des éco-organismes (existant et à venir) en un seul (=simplification)

- **réellement paritaire** (géré par les entreprises, les pouvoirs publics - nationaux et locaux -, les associations de protection de l'environnement et de consommateurs),
- **tendant vers une véritable internalisation, différenciée selon les produits et services, des coûts** de gestion de leurs déchets puis de leurs impacts environnementaux plus globaux (de la conception à la fin de vie).

Cet organisme sera chargé de collecter les éco-contributions des produits et services. Il les redistribue ensuite vers les acteurs chargés de l'élimination des déchets et de la dépollution, mais aussi au profit des actions à caractère préventif: formation professionnelle nécessaire ; promotion des « bonnes pratiques » par un système national de **benchmarking** (processus continu de recherche, d'analyse comparative, d'adaptation et d'implantation des meilleures pratiques pour améliorer la performance des processus) pour les entreprises privées et publiques ; campagnes de sensibilisation et d'accompagnement à la production « propre » ;



accompagnement de la transformation vers une économie de fonctionnalité ; programmes de sensibilisation des citoyens à la consommation durable (acheter mieux / utiliser mieux / et jeter moins) en collaboration avec les collectivités locales.

2- la création d'un Conseil Supérieur de la Production et de la Consommation Durables (CSPCD)

Composé d'experts désignés par les différents acteurs, il sera l'organisme de supervision de la consommation. Sa mission principale consiste à définir :

- les catégories de produits et services au regard des bénéfices ou des dommages qu'ils créent à l'environnement (selon divers critères de consommation de ressources, de production de rejets, risques et nuisances, de durée de vie...),
- les leviers financiers et fiscaux incitatifs,
- et les règles de publicité liées à ces produits et services.

Outre les effets « prix » résultant des mécanismes évoqués ci-dessus, la responsabilisation des usagers dans leurs choix de consommation et de rejet sera favorisée, grâce à une réforme du Code Général des Collectivités Territoriales rendant la redevance incitative du service déchets attractive pour les collectivités locales.

Financement

Le dispositif de REP / REC est financé intégralement par les contributions des « metteurs sur le marché », qui ne créent pas de distorsion de concurrence (à noter que le degré de contribution est déjà nettement plus élevé chez nos voisins belges ou allemands, sans nuire à leur économie...). Il finance l'éco-organisme qui met en place des mesures de formation et de sensibilisation des professionnels, des collectivités et des citoyens ainsi que le Conseil Supérieur de la Production et de la Consommation Durables.

En ce qui concerne la TVA, la neutralité fiscale est assurée par un équilibre entre le produit des « T.V.A. accrues » et le financement des « T.V.A. allégées ».

Calendrier de la mise en œuvre

Les incitations financières sont rapidement efficaces tandis que les actions de sensibilisation s'inscrivent dans le plus long terme.

Certains mécanismes existent déjà :

- les contributions financières des « metteurs sur le marché », qui, aujourd'hui, ne couvrent qu'une partie des coûts de valorisation des déchets issus de ces produits
- l'étiquette « classes énergétiques » a prouvé que le consommateur français est prêt à payer un peu plus cher s'il dispose de garanties environnementales et sociales
- la T.V.A. « allégée » à 5,5% existe déjà pour des travaux et services courants (notamment certains ayant un effet favorable à l'environnement).

Dans la mesure où le dispositif de REP/REC nécessite un travail d'expertise sur la durabilité des produits et des services, il ne pourra pas être totalement mis en place immédiatement après le « Grenelle de l'Environnement ». Cependant, pour profiter de l'impact médiatique de cet événement, il faudrait l'appliquer, dès fin 2007-début 2008, à des listes réduites de produits et services bien connus pour avoir un fort impact (positif ou négatif) sur l'environnement.



Mesure n°2 : Réguler la publicité en vue d'une démarche éco-responsable

Argumentaire environnemental

La publicité touche un grand public et participe à la transmission de valeurs. C'est pourquoi il faut mettre en place une publicité exemplaire en matière d'environnement, ce qui est loin d'être le cas actuellement. Une publicité éco-responsable doit répondre à trois critères:

- ne pas induire en erreur le consommateur sur la réalité écologique du produit,
- promouvoir les allégations environnementales officielles reconnues,
- et ne pas représenter un comportement contraire à la protection de l'environnement.

Certains acteurs privés ont pris des initiatives (BVP, labels officiels) qu'il convient d'encourager tout en offrant la garantie d'une publicité éco-responsable grâce à l'encadrement de ces initiatives par le Conseil Supérieur de la Production et de la Consommation Durables (voir mesure 1 du groupe 6, dans le présent document).

Traduction opérationnelle de la mesure

1. Contrôle de la publicité par le Conseil Supérieur de la Production et de la Consommation Durables : régulation / restriction de diffusion des publicités de certains produits néfastes à l'environnement (certains produits, certains horaires), d'auto-déclarations, promotion des allégations environnementales officielles reconnues.

2. Possibilité de saisine du CSPCD par les citoyens via les associations agréées de protection de l'environnement et de consommateurs, avec des moyens mobilisés pour offrir une « contre-caisse de résonance »

3. Formation des professionnels de la publicité : instaurer des cours sur l'éco-conception, dans les écoles de commerce et de marketing.

Financement

Le secteur de la publicité générant des milliards d'euros, une contribution financière infime des annonceurs, des agences de publicité et/ou des medias est reversée au CSPCD pour financer ses activités dans ce secteur.

Mesure n° 3 : Eduquer et former aux problématiques environnementales

Argumentaire environnemental

La protection de l'environnement passe par un changement de nos modes de production et de consommation. C'est pourquoi il faut cibler à la fois le citoyen-consommateur et le professionnel. Cela nécessite d'une part une sensibilisation aux questions environnementales dès le plus jeune âge et tout au long du parcours scolaire. D'autre part, certaines universités/écoles spécifiques doivent former du personnel qualifié pour aider les



entreprises, en particulier les PME/PMI, et les collectivités territoriales à s'adapter à la nouvelle économie écologique. La France manque d'experts en éco-conception et en écologie industrielle, alors que les jeunes diplômés issus de formations aux « métiers de l'environnement » ont du mal à s'insérer sur le marché professionnel.

Traduction opérationnelle de la mesure

1. Sensibilisation à l'environnement dans le cursus scolaire, de l'école primaire au lycée, de façon transversale dans plusieurs matières (géographie, sciences physiques, SVT, ...)
2. Programmes de formation environnementale dans les formations professionnelles initiales et continues :
Favoriser les rapprochements entreprise / écoles-universités / collectivités territoriales pour former des pôles d'excellence, dans le domaine de l'éco-conception et du management environnemental.
3. Reconstituer une expertise solide dans certains domaines techniques spécifiques (comme la botanique, la zoologie, l'écologie, l'épidémiologie, la toxicologie et l'éco-toxicologie) en recréant des filières dignes de ce nom à l'université.
4. Accompagner les politiques nationales d'environnement d'un volet éducatif/ informatif de la société
ex. politique de la protection de la nature en particulier dans les lieux touristiques, des risques naturels, accompagnement pédagogique et social de la mesure REP-REC afin de ne pas pénaliser les plus défavorisés (soit : campagnes de sensibilisation et d'accompagnement à la production « propre » ; programmes de sensibilisation des citoyens à la consommation durable (acheter mieux / utiliser mieux / et jeter moins) en collaboration avec les collectivités ; accompagnement de la transformation vers une économie de fonctionnalité ; promotion des « bonnes pratiques » par un système national de benchmarking pour les entreprises privées et publiques ; locales, etc.)
5. Associer les réseaux de compétence associatifs aux différents enseignements, du primaire à l'université.

Financement

Prélèvements sur différents budgets en fonction des partenariats : L'éco-organisme national, Collectivités, Education Nationale,...

Calendrier de mise en oeuvre

Un volet « environnement » dans les programmes scolaires sera intégré lors des prochains changements de programmes.

Les opérations de sensibilisation/formation de la population commenceront dès que le Conseil Supérieur de la Production et de la Consommation Durables sera mis en place.

Le calendrier de mise en oeuvre doit tenir compte du temps de formation d'enseignants qualifiés.

- Dans un premier temps : intégration d'une formation environnementale dans certaines grandes écoles d'ingénieurs et de management (Culture environnementale, écoconception, notions d'externalités, etc.)
- Dans un second temps : généralisation aux autres cursus techniques et managériaux
- Dans un troisième temps : généralisation à d'autres professions (journalistes, médecins, chercheurs, ...).



▣ **Les REFIOM sont bien des déchets dangereux, exportation limitée !**

Cela fait plusieurs années que FNE suit le dossier concernant le transfert des résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères REFIOM français, vers les mines de sels allemandes. Une issue à ce débat est enfin possible

Rappel des faits : (cf dossier du mois lettre déchets février 2005)

La France est depuis plusieurs années la proie de professionnels allemands des déchets qui proposent aux collectivités de récupérer leurs REFIOM, pour les « valoriser » en matériaux de remblaiement de leurs mines de sel .

*Une circulaire du 23 mars 2000, de Dominique Voynet, ministre de l'écologie de l'époque, en avait pourtant interdit l'exportation considérant l'utilisation des REFIOM pour le remblaiement de mines de potasse et de sel **comme de l'élimination et non comme de la valorisation**. En effet, les REFIOM sont des déchets ultimes (donc non valorisables) dangereux, dont le seul destin est l'élimination .*

Le débat a été réouvert en août 2002, date d'un arrêt de la Cour européenne de Justice sur le sujet, qui stipule que chaque cas doit être étudié pour qu'un dépôt dans une mine de sel soit considéré comme valorisation ou élimination.

Depuis 2002, dans le département du Nord deux incinérateurs ont obtenu l'autorisation du préfet pour envoyer leurs REFIOM dans une mine de sel allemande.

La fédération France Nature Environnement s'est toujours opposée formellement à de telles pratiques : autoriser l'envoi de REFIOM à l'étranger est contraire à la politique de gestion durable des déchets mise en place par notre pays, contraire au principe de proximité, contraire au principe de réversibilité étant donné le stockage en profondeur et le risque d'empoisonnement des galeries. Ce sont des produits hautement toxiques qu'on balade inutilement sur des routes !

Depuis 2002, la DPPR (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques) a pris position en envoyant une circulaire aux préfets.

Ceux-ci doivent considérer l'exportation des REFIOM en vue de remblaiement des mines de sel comme de l'élimination et non comme de la valorisation. Le ministère leur précise de soulever systématiquement une objection aux demandes de transfert de REFIOM pour élimination en dehors du territoire national.

Concernant le cas des incinérateurs du Nord :

FNE suit depuis quelques mois, en qualité d'intervenante (réseau juridique), plusieurs affaires relatives aux résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM).

Courant 2006, les Tribunaux administratifs de Lille et de Versailles¹ ont annulé des arrêtés préfectoraux rejetant des demandes de transfert transfrontalier de REFIOM vers des installations de remblaiement de cavités de mines de sel allemandes. Ces décisions considéraient qu'il s'agissait d'opérations de valorisation, qui ne pouvaient faire l'objet de l'objection prévue à l'article 7-a) du règlement CEE n° 259/93 du 1^{er} février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne. Or, par arrêt du 21 juin 2007, la Cour administrative d'appel de Douai a annulé le jugement du Tribunal administratif de Lille et motivé sa décision en ces termes :



Actualités juridique suite...

« Il ne ressort d'aucune pièce produite au dossier, que la nécessité de combler les cavités de la mine située à Hattorf (...) se serait, en tout état de cause, imposée à court terme en utilisant d'autres matériaux que les REFIOM litigieux ; qu'il ne ressort pas davantage des pièces du dossier, que les déchets utilisés convenaient particulièrement à l'opération litigieuse compte tenu du phénomène d'ennoyage dont la mine d'Hattorf risquerait de faire l'objet et dont les effets en matière environnementale et de santé publique sont immédiats notamment en ce qui concerne la pollution des eaux et du sous-sol ; que l'article de presse produit par le Syndicat inter-arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets lui-même, précise ainsi que l'utilisation des REFIOM n'est de nature à présenter une sécurité absolue que dans quelques mines seulement ; que dans ces conditions (...), le préfet du Nord a pu, à bon droit et sans commettre d'erreur d'appréciation, estimer que l'opération envisagée par le Syndicat inter-arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets ne constituait pas une opération de valorisation »². Ce positionnement est d'une grande importance. S'il est suivi par la Cour administrative d'appel de Versailles, et par le Conseil d'Etat en cas de pourvoi, les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux s'en verront rationalisés.

Pour plus d'informations contacter le service juridique de FNE

1. TA Versailles, 7 mars 2006, Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères (SIDOMPE) c/ préfet des Yvelines, n°0505383-3 et TA Lille, 23 mars, Syndicat inter-arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (SIAVED) c/ préfet du Nord, n°0503039.

2. CAA Douai, 21 juin 2007, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable c/ Syndicat inter-arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets.

□ Nouveau règlement européen : transferts transfrontières de déchets

Le nouveau règlement européen sur les transferts transfrontières de déchets est entré en vigueur le jeudi 12 juillet dernier.

Ce règlement (1013/2006/CE) remplace le règlement (CEE) n° 2 59/93 du Conseil, du 1er février 1993, concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européen.

Un règlement pour quoi faire ?

Le premier considérant du règlement précise que "l'objectif et l'élément principal et prédominant du règlement est la protection de l'environnement, ses effets sur le commerce international n'étant que marginaux".

Le règlement révisé a pour but de renforcer, simplifier et préciser les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets. Il réduit ainsi le risque de transferts de déchets non contrôlés. Il vise également à intégrer dans la législation communautaire les modifications des listes de déchets annexées à la Convention de Bâle ainsi que la décision C(2001)107 FINAL du Conseil concernant la révision de la décision C(92)39/FINAL sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation, adoptée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2001.

Présentation rapide du règlement et des procédures applicables

Les procédures applicables aux transferts de déchet dépendent de trois facteurs :

- La nature des déchets: sont-ils dangereux ou non-dangereux ?
- La zone géographique concernée par le transfert: d'où viennent les déchets ? Où vont-ils ? (Par où transitent-ils ?).
- Les déchets sont-ils transférés pour être éliminés ou pour être valorisés ?

Plus d'information :

Présentation rapide du règlement et des procédures applicables.

Le cas particulier des déchets non dangereux ("liste verte") exportés vers les pays qui ne font pas partie de l'OCDE pour être valorisés.

Une période transitoire strictement limitée dans le temps, destinée à permettre à tous de se préparer aux nouvelles obligations. http://www.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=2382



□ *Nécessité d'une nouvelle autorisation pour stocker l'amiante liée dans une décharge*

Source JDLE 17/08/2007. Dans un arrêt du 12 juin 2007, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé un arrêté préfectoral autorisant le syndicat intercommunal d'équipement rural de la Souterraine à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Noth (Dpt 23). Dans cette affaire, le syndicat intercommunal avait saisi le préfet de la Creuse d'une demande d'autorisation de modification de certaines conditions techniques d'exploitation, portant sur le stockage d'amiante lié, de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé l'arrêté du préfet de la Creuse et a considéré que l'acceptation d'amiante liée constitue un changement notable dans l'exploitation et, par conséquent, qu'une nouvelle demande d'autorisation et une nouvelle étude d'impact sont nécessaires.

□ *La France condamnée par la cour de justice européennes pour ses décharges illégales*

Cour de justice des Communautés européennes - C-423/05 - 29/03/2007

Arrêt de la Cour du 29 mars 2007 "Manquement d'État - Gestion des déchets - Directives 75/442/CEE et 1999/31/CE - Décharges illégales ou incontrôlées", dans l'affaire C-423/05.

A la suite d'une procédure en manquement engagée par la Commission, la Cour de justice a condamné la France pour ne pas avoir respecté les obligations lui incombant en vertu de la directive 75/442 du 15 juillet 1975 relative aux déchets. Plus précisément, il est fait reproche à notre pays d'avoir toléré sur son territoire l'existence de nombreuses décharges illégales (653 en décembre 2005).

□ *Communication interprétative sur la notion de déchets et de sous-produit.*

Dans le cadre des travaux de la révision de la Directive Cadre déchets, de nombreuses discussions ont eu lieu sur la notion de **déchets** et **sous produit (non-déchets)**. Pour clarifier ce débat, la commission vient d'envoyer au Parlement et au Conseil une communication clarifiant ces notions. Ainsi, la commission a choisi de fixer des lignes directrices plutôt qu'une définition de « sous-produit/non-déchets », ou encore l'élaboration de liste « de sous-produit/non-déchets ». Au préalable, il est rappelé que la notion de déchets s'articule autour de la notion de « **se défaire** » est qu'elle est définie dans la directive 2006/12/CE.

Pour la commission «les produits et les sous-produits ont le même statut : ce sont des déchets ou ce n'en sont pas » cela dépend des conditions dans lesquels ils sont générés. Concernant les « sous-produits », ces derniers seront considérés comme des déchets s'ils ne sont pas le résultat directement recherché par le traitement/la production les générant. Pour aller plus loin, un sous-produit ne sera pas considéré comme un déchet s'il s'inscrit dans la continuité du processus de production. De plus, si une opération de valorisation est nécessaire avant la réutilisation d'une matière, il y a lieu de considérer la matière en question comme un déchet jusqu'à l'achèvement.

□ *2 circulaires non parues au journal officiel*

- Celle du 25 avril 2007 est relative aux plans de gestion de déchets ménagers
http://www.cercle-recyclage.asso.fr/biblio/textes_legislatifs/cir25042007.pdf

- Celle du 15 mai 2007 est relative au décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets
http://www.cercle-recyclage.asso.fr/biblio/textes_legislatifs/cir15052007.pdf





□ France Nature Environnement signe un partenariat avec la marque Arbre Vert

France Nature Environnement vient de signer un partenariat avec la marque Arbre Vert. Nos deux structures ont un même but: promouvoir des produits moins toxiques pour l'environnement. Nous avons donc décidé de nous associer afin de promouvoir ensemble les produits **écolabellisés et concentrés**.

Les produits Arbre Vert disposent tous de l'écolabel européen*, et ils génèrent, bien souvent, moins de déchets car ils sont concentrés, comme la lessive liquide où avec 3L de lessives 40 lavages sont possibles, comparé aux 25 réalisables avec des lessives classiques.

Ce partenariat, va donc permettre de sensibiliser les consommateurs à l'éco-consommation et la prévention des déchets, et également de faire connaître les produits écologiques Arbre Vert qui sont fabriqués dans cet esprit.

Pour 2007, un **séminaire** d'information aura lieu à l'automne à Paris et les actions de sensibilisation seront focalisées sur la **Semaine de Réduction des Déchets** (SRD) qui aura lieu du 3 novembre au 11 novembre 07, lors des actions Achats futés = moins de déchets.

- Visitez le site Arbre Vert : www.arbrevert.fr

* si l'écolabel a été développé pour le produit correspondant.



□ Semaine de réduction des déchets 2007



Nous vous rappelons que les **inscriptions** auprès de l'ADEME pour mener des actions lors **de la Semaine de réduction des déchets (du 3 au 11 novembre)** des déchets sont ouvertes, si vous ne l'avez pas encore fait, n'hésitez pas à inscrire les actions prévues par vos associations (www.reduisonsnosdechets.fr) et à nous en informer parallèlement.

Nous vous proposons de vous accompagner pour mener lors de cette semaine, des actions de sensibilisation dans les magasins de la distribution (70% de la consommation s'y faisant). Vous trouverez sur notre site internet une page entière consacrée à la préparation de l'action « **Achats futés = moins de déchets** ». (Le bilan des actions précédentes se trouve sur : <http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/campagne/campagne5.htm>)

Si cette action spécifique dans les magasins vous intéresse, n'hésitez pas à nous en informer. **Un formulaire** de demande d'outils (documents, exposition...), sera envoyé aux associations le demandant.

□ Newsletter prévention des déchets

Vous trouverez sur notre site dédié à la prévention des déchets toute une série de nouveaux documents à télécharger :

- des nouveaux documents de l'Ademe
- des études
- et même une sympathique vidéo du département des Deux Sèvres.

N'hésitez pas à vous inscrire à la newsletter pour recevoir l'information directement à votre adresse : <http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/actu.htm>



□ **Mercuré : une usine des Alpes de Haute Provence sur la voie de l'amélioration**

Suite à un arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2006, l'usine ARKEMA située à Saint Auban est actuellement en cours de restructuration de certains de ses ateliers. Le site d'ARKEMA de Saint Auban utilisait jusqu'à peu (Mars 2006) le procédé industriel d'électrolyse à cathode de mercure pour la fabrication de chlore. Ce procédé (le plus ancien) engendre des impacts importants sur l'environnement et la santé, les effets toxiques du mercure n'étant, aujourd'hui, contestés par personne¹.

L'usine est en ce moment en phase transitoire en vue de remplacer cet ancien procédé, très polluant, par un procédé plus vertueux, tendant vers l'objectif « zéro mercure » : le procédé dit « à membrane ». En lien direct avec nos travaux engagés avec le BEE et la transposition de la directive IPPC (1996/61/EC), la mise en service projetée d'une unité de production de chlore par le procédé dit à membrane correspond bien à l'utilisation d'une MTD (Meilleure Technique Disponible)².

Sur le territoire national, il reste plusieurs autres usines de production de chlore (environ 7) qui continuent de fonctionner avec le procédé mercure. La mise en œuvre effective de la directive IPPC étant prévue pour Octobre 2007, la FNE invite ici les pouvoirs publics, responsables directs de l'application des directives communautaires, à redoubler d'effort et de vigilance afin que ces industries abandonnent un procédé obsolète, polluant et dangereux et respectent ainsi les exigences de la directive IPPC, selon le schéma de l'usine ARKEMA.

1. En guise d'illustration, consulter le rapport du Sénat sur les effets des métaux lourds sur la santé humaine : <http://extranet.senat.fr/rap/100-261/100-261119.html>

2. L'industrie du chlore est couverte par la Directive (1996/61/EC) IPPC qui, dans son article, 9 paragraphes 3 et 4, exige pour ces installations des autorisations basées sur les meilleures techniques disponibles. Or, le procédé d'électrolyse à cathode de mercure n'est pas, et de loin, une MTD pour ce secteur. La Directive impose dans son article 5 que les installations existantes (c'est-à-dire les installations exploitées avant le 30 octobre 1999), doivent se conformer aux exigences de la Directive d'ici **le 30 octobre**

□ **Projet de mine d'or en Guyane : un premier pas encourageant mais insuffisant.**

Rappel : En raison de la richesse du sous-sol guyanais, et notamment son potentiel aurifère, le groupe canadien IAMGOLD (anciennement Cambior), porte un projet d'extraction d'or visant à creuser deux carrières gigantesques et exploiter une usine SEVESO II dans une zone d'une richesse écologique hors du commun : la montagne de Kaw. L'industrie de l'or entraîne des impacts très importants sur les milieux : outre l'immense emprise au sol du site (62 Hectares), l'utilisation de substances très toxiques comme la chaux vive, le nitrate de plomb, le cyanure, et des substances radioactives... mettent en péril l'équilibre général de la zone, considérée comme une zone écologique d'intérêt international¹. Choquées par la perspective d'un tel désastre, et avec le soutien de la fondation Nature et Découvertes, la fédération France Nature Environnement et la ligue ROC mènent depuis fin 2005 un combat important², relayant les inquiétudes de ses associations locales, comme le GEPOG. Ces efforts ont débouché cet été sur une décision encourageante, mais néanmoins insuffisante : le 8 août, le secrétaire d'Etat à l'Outre Mer a annoncé le gel du projet, jusqu'à l'issue du Grenelle de l'Environnement³. Ce « sursis » doit néanmoins être exploité pour mesurer pleinement les enjeux catastrophiques, en termes d'environnement et de santé publique, d'une telle installation dans un milieu naturel dont la richesse n'a d'égal que sa vulnérabilité. Dans un contexte où la France annonce vouloir se démarquer en matière d'environnement et manifeste la volonté de s'engager dans des politiques de rupture, une attitude volontaire des pouvoirs publics sur ce projet devrait logiquement se traduire par un rejet. C'est ce que demande, aujourd'hui, notre fédération.

1. Pour un dossier complet sur le sujet : présentation et composition du milieu, description du projet, enjeux et impacts, historique du projet et des actions menées par FNE, pétition en ligne... : http://www.fne.asso.fr/popup_guyane.htm

2. Récemment, par plusieurs courriers en date du 17 juillet 2007, FNE, aux côtés de la Fondation Nicolas Hulot, de la Ligue Roc et de Réserves Naturelles de France, a demandé au gouvernement le rejet définitif du dossier.

3. Consulter le communiqué de presse de FNE et de la ligue ROC sur le sujet : http://www.fne.asso.fr/GP/actualite/Cp/cp_090807.pdf



□ **Consultation sur la production et la consommation durable**

La Commission Européenne vient de lancer une consultation du grand public afin de préparer son futur plan d'action sur la production et la consommation durable et sur la réglementation pour une industrie soutenable. Cette consultation est en anglais, mais très simple à remplir (15 minutes), il suffit de suivre les instructions du lien suivant : <http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=SurveySIPSCP>

Présentation de cette consultation :

Le développement durable comprend 3 piliers : environnemental, social et économique. Pour répondre à ces challenges la commission va prochainement lancer des plans d'action "vers une réglementation de l'industrie soutenable" et "consommation et production soutenable" afin de proposer des actions efficaces et concrètes pour aller vers l'utilisation de moins de carbone, moins de ressource et d'énergie, la réduction des impacts environnementaux afin d'aboutir à une utilisation plus soutenable des ressources naturelles et de l'énergie. Le but de cette consultation est de collecter les opinions sur les différentes options de réglementation qui pourra être appliquée à un niveau européen ou par les états membres pour atteindre ces objectifs.

Pour plus d'informations, les différentes actions et options possibles sont présentées sur le lien suivant <http://ec.europa.eu/entreprise/environnement/sip.pdf>

Vous pouvez également faire part de vos réactions et idées à l'adresse suivant : EC-SCP-SIP-SURVEY@ec.europa.eu

Cette consultation prendra fin le 23 septembre.

N'hésitez pas à faire entendre votre voix et celle de votre association sur ce sujet.

□ **Projet de directive-cadre Sols : les négociations commencent.**

Le comité environnement du Parlement européen, puis le groupe environnement du Coreper, se sont réunis respectivement les 16 puis 19 juillet 2007 pour discuter de de la directive cadre sur les sols. Les amendements pouvaient être déposés jusqu'au 23 juillet 2007. La France a défendu une version très insuffisante du texte, proposant des amendements le vidant de son sens. Nous ne pourrons pas compter sur elle pour encourager des mesures à la hauteur des enjeux que représentent les sols. Restent nos députés européens. D'après le calendrier actuel, le Parlement analysera les amendements du 11 au 13 septembre 2007. Le vote en plénière est programmé du 12 au 15 novembre 2007. FNE a déjà informé tous nos représentants des nécessaires amendements à apporter à la directive. Mais il faut que les associations les sensibilisent aux enjeux que représentent les sols. Le Réseau Juridique tient à votre disposition les éléments dont il dispose (courriers au député et amendements) pour appuyer vos actions ! (source actu juris N°55 juillet 2007)

□ **Accidents industriels en série ; L'Ukraine : mauvais élève de la sécurité industrielle.**

Cet été, l'Ukraine aura été le théâtre de trois accidents industriels importants, avec des conséquences sur la santé et l'environnement (dispersion d'un important nuage de phosphore jaune sur 86 km² au moins). Le 16 juillet, le déraillement d'un train a provoqué l'embrasement de citernes contenant du phosphore jaune, faisant 152 victimes directes (intoxications, irritations nécessitant une hospitalisation); le 3 Août, des résidus de phosphore restés présents après l'accident se sont spontanément enflammés au contact de l'air. Enfin, le même jour, trois wagons citernes contenant du pétrole se sont embrassés après être entrés en collision avec une locomotive. Aussi bien la manière dont ont été gérés les évènements, l'ampleur des effets sur la santé des victimes et l'environnement, que la communication opérée par les autorités, suscitent l'inquiétude.

Pour plus d'infos, suivez le lien : <http://www.fne.asso.fr/PA/risques/actu/actu.php?QNumTheme=16>

